

RESPONCES AV FACTVM Preſenté par Claude le Coq au Parlement, Soubs le Nom de Monſeigneur le Prince de Monaco.





NTRE toutes les Alliances que le feu Roy a faites auec les Princes Eſtrangers, il ne s'en eſt trouué pas vne qui ait eſté traittée auec plus d'honneur, & de l'egalité de part & d'autre, que celle du Prince de Monaco : Et toute la Chreſtienté qui ſçait par quel motif il fuſt obligé de recourir à la Protection du Roy, ne peut ignorer auſſi qu'elle luy fuſt accordée auec tant d'auantage, qu'il ſemble que le Monarque ne faiſoit qu'y diſputer de ciuilité auec la franchiſe du Prince.

Cette Alliance a paſſé dans vne étroitte vnion, du temps du feu Roy en 1641. iuſques ſoubs le Regne preſent 1654. ſans auoir receu la moindre atteinte qui la pût alterer, iuſqu'à ce qu'vn petit Eſprit ardant & broüillon nommé le Coq, aſſez mal marqué d'ailleurs, ait entrepris de les mettre en deffiance l'vn de l'autre, pour en tirer quelque malheureux aduantage.

Le Roy luy auoit donné vne Commiſſion en 1651. pour faire les montres de la Place de Monaco, à la Garniſon que ſa Majeſté y entretient en conſequence du Traitté : Et en 1654. ayant eſté

informée des abbus qui s'y estoient desia glissez, par la non residance des Commissionnaires, elle crea vne charge de Commissaire des Guerres en tiltre, à la Residence de Monaco, pour éuiter les inconueniens qui en pouuoient arriuer, & en pourueut le sieur du Roux, homme choisi & experimenté en ce fait.

Le Coq qui auoit jetté les fondemens de sa fortune sur cette Commission, pour en tirer seulement le fruict, s'esueille au bruit du Tiltre, & ne veut pas que le démenty luy en demeure. Il se rend aupres du Prince de Monaco, qui auoit desia presté les mains à l'establissement du sieur du Roux, & pendant le sejour qu'il fait aupres de ce Prince, il fait naistre icy vne opposition à son nom, & de quelque façon qu'il y pût agir, il en reuint en diligence pour continuer son opposition, soubs le nom du Prince au Parlement, à *la verification* de l'Edict. Il fait imprimer vn Factum, qui taxe ouuertement le Roy d'auoir enfraint le Traitté, & le remplit d'injures contre le sieur du Roux, qui n'auoit *iamais esté cogneu* de ce Prince, que par des témoignages tres-aduantageux de Personnes de grande condition, qui ont l'honneur de luy appartenir de sang. Il luy veut faire faire l'amande honorable, pour auoir dit que la garnison n'estoit pas complette, comme si le Prince en eust esté luy mesme le Commissaire : Et s'efforce de montrer enfin, que le Roy n'a plus d'allié en sa Personne, s'il ne reuoque l'Edict. Il y adjouste l'opposition des Officiers de la Place pour les rendre ses Complices, & ne void pas qu'il se iouë de leur honneur, qu'ils peuuent repeter sur luy auec l'indemnité qu'il leur a donnée par escrit, quand toutes ses menées seront découuertes, estant bien certain qu'en leurs personnes cette pensée seroit criminelle, & qu'il ny à point d'homme de bien, d'honneur, ny aucun seruiteur du Roy & de ce Prince, qui pût s'opposer à vn establissement si iuste & si necessaire que celuy de l'ordre & de la discipline, de laquelle la conseruation de la place dépend. Il y veut aussi engager tous les Commissaires des Guerres, & n'oublie artifice, impudence, ny fausseté dont il se puisse aduiser, pour paruenir à ses fins.

Il n'y a point de doute que ces oppofitions & leur fuitte ne foient vne pure inuention du Coq, feul intereffé dans la Creation de l'Office qui le deftituë de fa Commiffion : & vne inuention d'vn efprit aueugle & infolent, qui ne connoift pas d'vn cofté fon audace, d'attenter directement contre la volonté de fon Roy : & de l'autre, qu'il commet le Prince auec fa Majefté contre la foy d'vn Traitté, pour ne faire qu'agiter vne queftion fans fondement, qui tient place de trahifon enuers tous les deux.

Il n'eft donc queftion que d'vne charge de Commiffaire des Guerres en tiltre à la Refidence de Monaco, & le Coq veut qu'elle choque l'authorité du Prince, parce qu'elle détruit fa Commiffion : & pour cela il n'allegue que la foy du Traitté violée de la part du Roy, foubs pretexte que le Commiffaire des Guerres n'eft pas nommé dans le Traitté, comme s'il euft fallu que le Traitté euft particularifé tout l'eftat de la Garnifon : où qu'vne Garnifon de cette importance euft pû fe paffer de Commiffaire. Cette fonction n'eft pas nouuelle dans la place, il y a eu des Commiffaires dés l'entrée de la Garnifon, & cette foy euft efté violée dés le commencement, par les Commiffions que fa Majefté a données à ceux qui ont precedé le Coq, & par la fienne mefme, puis qu'ils ont tous eu le mefme pouuoir, que l'Edict attribuë au Titulaire. De dire qu'il y ait difference à l'efgard des interefts du Prince, entre le Titulaire & les Commiffionnaires, pour vne mefme fonction, qui ne charge point le fonds de la Garnifon, il n'y en peut auoir que de l'abandonnement au feruice : parce que pas vn des Commiffionnaires ne la fait iufques icy, & que le Roy crée le Titulaire, afin que le feruice ne foit pas abandonné. De forte que tant s'en faut que le Roy ait violé le Traitté, qu'au contraire, il en a confirmé la liaifon dans fa fuitte par vne Prudence finguliere, qui reuient plus à l'aduantage du Prince que du Roy : Car fi la Place fe perdoit par faute d'ordre, le Prince auroit tout perdu, & le Roy demeureroit toufiours dans les forces inuincibles de fon Eftat.

Si le Coq vouloit fouftenir par vn raifonnement des intereffé,

que la Garnison n'a pas besoin de Commissaire des Guerres, ny de Police, & que le Prince n'en doit pas souffrir, puis qu'il n'en est point parlé dans le Traitté: ce seroit encore vne extrauagance plausible à son honneur, parce qu'il n'y pretendroit rien : mais qu'il se mette en pieces pour maintenir le Commissionnaire, & abismer le Titulaire, cela ne se peut comprendre par le sens commun.

Que le Coq vueille faire accuser le Roy de la part du Prince de Monaco, d'auoir violé le Traitté, pour la simple seureté que le Roy veut apporter à la Protection qu'il luy a promise, c'est donner soupçon à sa Majesté de gayeté de cœur : & de luy donner ce soupçon, c'est accuser le Prince de l'auoir violé le premier. Le Traitté est general pour la Protection que le Prince a demandée, il n'en peut prescrire les formes au Roy sans l'alterer : & toutes les raisons déduites dans ce Factum supposé, qui ne sont que d'vne honteuse chicane, ne sont bonnes que pour vn homme de l'estoffe du Coq, & pour ceux qui luy ont pû ayder à cette fabrique. L'on ne presumera iamais que ce Prince, qui s'est si genereusement manifesté pour la France, au fort d'vne guerre generale, declarée il y auoit desia six où sept ans entre la France & l'Espagne, ait iamais pensé de contester au Roy des choses qui ne sont que dans l'interest commun de leur Alliance, & qui ne luy peuuent seruir que de rempart.

Si le Roy ne doit point mettre de Lieutenant de Roy, de Sergent Major, des Adjudans, & autres semblables Officiers dans la Garnison, qui ne soient agreables au Prince, le Prince n'en doit point affecter qui ne soient agreables au Roy, à qui seul appartient de nommer les Officiers de cette garnison entretenuë à ses despens. Et puis que le Prince auoit desia approuué par vn acte autentique de son Conseil, l'opposition que le sieur du Roux auoit enuoyée par de la à la Commission du Coq, deuant qu'il se fust rendu sur les lieux, il ne faut plus demander si le Factum n'est pas le vray Factum du Coq, qui s'est persuadé qu'il pouuoit impunément abuser du nom du Prince, comme vn Esprit égaré dans sa

paſſion, qui ne ſe ſoucie pas qu'il faſſe, pourueu qu'il faſſe mal.

S'il y doit auoir quelque correſpondance entre le Protecteur & celuy qui protege, la raiſon naturelle nous apprend auſſi, qu'il y doit auoir quelque defference de la part de celuy qui reçoit la Protection. Le Roy n'a point fait de difficulté d'accorder au Prince pour vn de ſes domeſtiques, l'eſtabliſſement d'vn Treſorier de la Garniſon en tiltre, qui n'eſtoit point nommé dans le Traitté non plus que le Commiſſaire : & ſi le Prince refuſoit au Roy l'eſtabliſſement du Commiſſaire, apres l'eſpreuue de cette franchiſe Royale, ce ſeroit renuerſer la loy ciuile : mais qu'elle apparence y a-il que ce Prince ait voulu ſe rendre partie contre le Roy, pour luy ſouſtenir dans ſon Parlement, qu'il n'a pû dans vne ſienne garniſon eriger vne Commiſſion en tiltre d'Office pour les reueuës des Gens de Guerre, l'adminiſtration de la Police & des Finances.

Ie croy qu'il n'eſt pas hors de propos que les qualitez du Coq treuuent icy leur place apres cét examen, pour releuer la Reputation du Prince de Monaco de la baſſeſſe de cette Procedure, & faire voir à toute la Chreſtienté, que le Roy tient ſon integrité au deſſus de tous les ſoupçons, que les artifices de ce petit effronté luy en auroient pû donner.

L'on ne doute point qu'il n'ait ſurpris dans ſon voyage de Monaco, quelques ſeings & cachets du Prince, ſoubs leſquels il a fabriqué icy les actes dont il s'eſt ſeruy, & pluſieurs Lettres qu'il a renduës aux Miniſtres, contraires à celles qu'ils receuoient d'ailleurs eſcrites de ſa main : Par ce que toute la vie du Coq n'a eſté qu'vne continuelle pratique de fauſſetez & d'infidelité, depuis qu'il s'eſt trouué dans le commerce du monde : & qu'il s'y eſt rendu ſi expert, qu'il n'y a point de prudence ſouueraine, qui ne pût eſtre ſurpriſe pour la premiere fois de ſes déguiſemens.

Son premier employ fût de Copiſte, ſoubs Monſieur le Briſacier, premier Commis de Monſieur le Comte de Brienne, Secretaire d'Eſtat, & à preſent Intendant des Finances, qui ne fuſt pas longtemps ſans reconnoiſtre ſes friponneries, & ſe contenta

du commencement de luy en faire quelques legeres reprimendes. Cela n'empeſcha pas qu'il ne contracta vne ſocieté particuliere, auec vn nommé Des-jardins, qui a eſté pendu depuis ſix mois, pour ſon troiſieſme crime de fauſſeté, dans la Ville de Roze, & qui fût conuaincu d'auoir falſifié des Lettres de Nobleſſe, dés la premiere en 1648.

Il recompenſa le ſieur de Briſacier, ſon Maiſtre, qui auoit beaucoup contribué à ſon ſalut, de pluſieurs mauuais Offices ſecrets, & fit tant par ſes impoſtures, qu'il dépoſſeda ſon frere aiſné de l'Intendance de Monaco.

Le Gruyer de la Ville de Bar, s'eſtoit deffait de ſa charge en faueur d'vn nommé Oriot, qui s'addreſſa au Coq, & traitta par eſcrit auec luy des Expeditions de ſa charge, pour cinquante piſtoles. Il les luy deliura, il receut l'argent : & deux iours apres, ayant apris que le Reſignant eſtoit mort, il pria le ſieur Roze premier Valet de la Garderobe du Roy, de demander la charge á moitie de profit. Le ſieur Roze l'obtint, le Coq qui faiſoit la nouuelle expedition, gliſſa dans le don vne clauſe de reuocation des Lettres de l'Oriot, qui luy faiſoit perdre la charge, la ſomme qu'il en auoit payée, & les cinquante piſtoles qu'il venoit de donner au Coq. Il va crier au ſieur Roze, a qui le Coq n'auoit eu garde de dire ſon tour de ſoupleſſe, le ſieur Roze donne ſon deſiſtement à l'Oriot: & ſa generoſité ny la honte d'vne ſi noire action, n'eurent pas la puiſſance d'émouuoir le Coq à ſuiure ſon exemple. Il plaide contre l'Oriot, il perd ſon procez au rapport de Monſieur de Meliand, & ſe fait noter pour vn infame fripon à la face de tout le Conſeil.

Il ne fuſt pas ſi toſt ſorty de cette confuſion qu'il en embraſſe vne autre, & témoigne qu'il ne peut viure ſans exercice digne de la corruption de ſon eſprit. Le 30. Mars 1651. le Baron de Raré obtint du Roy le don des biens delaiſſez par le ſieur de la Ruandiere Gentilhomme de Normandie, mort ſans heritiers, le ſieur de Briſacier en fit eſcrire au Coq le Breuet qui fût expedié: & le premier iour d'Avril, le Coq en fût faire ſigner vn autre par ſurpriſe

à Monſieur de la Vrilliere, ſoubs le nom de ſes freres, auec reuocation de celuy du Baron de Raré: Mais préuoyant qu'il ne ſeroit pas aſſez fort pour le maintenir, il s'en va donner le meſme aduis au ſieur de Bougy, Lieutenant General des Armées du Roy, qui obtint le troiſieſme don de la meſme choſe : Et le Coq mit par ce moyen les ſieurs de Raré & de Bougy preſts à ſe couper la gorge, ſi leurs amis ne ſe fuſſent aduiſez de venir à l'eſclairciſſement des expeditions. Il ſe trouua que le Breuet du ſieur de Raré, & celuy des freres du Coq, eſtoient tous deux eſcrits de ſa main: & que c'eſtoit luy qui en auoit encore donné l'aduis au ſieur de Bougy.

Cette triple infidelité dans vne ſeule action, vſa la Patience de Monſieur le Comte de Brienne, qui commenda au ſieur de Briſacier de le chaſſer. Il employa le Pere Galand Preſtre de l'Oratoire, enuers Madame la Comteſſe de Brienne, pour differer l'execution de ſa Sentence quatre où cinq mois, afin de couurir ſon ſcandale, & luy donner temps de chercher quelque autre employ, & Madame la Comteſſe de Brienne luy procura cette grace. Neantmoins comme la mauuaiſe nature ne ſe dément iamais, il ne ſe pût encore tenir de luy donner ſujet de ſe plaindre de luy, & chargea le ſieur de Briſacier de nouuelles calomnies par de fauſſes lettres, enfin le Coq fût chaſſé deux mois apres ſa ſurſeance auec ignominie, & ſes hardes iettées par les feneſtres.

Apres qu'il euſt eſté chaſſé de la maiſon du ſieur de Briſacier auec cét affront, il s'en alla chercher des témoins de la déprauation de ſes mœurs hors du Royaume, ſous l'adueu de Monſieur le Comte de Brienne: & l'Ambaſſadeur de Portugal qui eſt aujourd'huy en Cour, & qui eſtoit alors à Lisbonne, à témoigné à Monſieur le Comte de Brienne, que ſans ſa conſideration il l'euſt fait mourir ſoubs le baſton, pour vn fait où il y alloit de l'honneur & de l'intereſt du Roy. Monſieur de Vendoſme luy en a dit autant, pour d'autres eſpreuues : Et ſi Monſieur le Prince de Monaco, veut prendre la peine de s'en eſclaircir par luy meſme, il trouuera qu'il a falſifié ſa Commiſſion, les lettres de cachet du Roy qu'il

luy rendit en arriuant à Monaco, & asſez ridiculement ſon Traitté meſme, qu'il a fait imprimer pour le produire au Parlement.

Ce ne ſeroit pas aſſez de dépeindre le Coq d'vne fauſſe couleur, auec tant de varietez de plumes, & ſon voyage de Monaco nous en pourroit fournir d'vne qui n'a point encore ietté ſon eſclat. Dans le peu de temps qu'il y ſejourna, il ne laiſsa pas de s'habituer à des viſites illicites, qui firent parler de luy dans la place, au préjudice de l'honneur d'vne femme qui les ſouffroit. Il ſe trouua vn eſcriteau à ſa porte qui en diuulgua le ſcandale, & pour cét eſcriteau il fiſt ſans caractere donner l'eſtrapade à vn Soldat, ſans authorité du Prince, du Gouuerneur, des Capitaines, ny du Conſeil de Guerre. Cependant cette entrepriſe le fiſt partir à peu de bruit, de peur d'inconuenient, pour s'en retourner à Paris auec ſes anciennes marques, & ſe faire chaſſer de nouueau depuis trois ſemaines, de la ſuite de Monſieur le Comte de Brienne, de l'ombre duquel il ſe vouloit touſiours ſeruir: Pour montrer comme l'impudence & la temerité le ſuiuent par tout, auſſi bien que la qualité de fauſſaire.

Ces témoignages publics contre le Coq, qui ſuffiſent aſſez pour monſtrer que ſes crimes & ſa perfidie n'ont point de bornes, ne font pas la centieſme partie des particuliers qu'on luy pourroit objecter: Et il ne faut pas s'eſtonner apres cela, ſi les ſuppoſitions & les fauſſetez qui luy ſont ſi familieres, ont tant donné de peine aux ſeruiteurs & aux amis de ſon Alteſse, à eſtouffer dans l'eſprit du Roy & des Miniſtres, la zizanie qu'il y auoit ſemée. Il eſt vray que l'eſtime que toute la Cour fait de ſa probité à préualu ſur tout: Mais il ny a point d'homme de bien qui ne croye, que le Prince ſeroit mieux receu à demander Iuſtice au Roy, d'vn ſujet ſi proſtitué à la trahiſon & ſi dangereux, que de le ſouffrir plus longtemps aupres de ſa perſonne.

Cependant c'eſt le meſme homme, qui appelle le ſieur du Roux, vn homme de neant, vn factieux, & vn infame, & il faut voir ſans affectation la difference des deux. Le ſieur du Roux tire ſa naiſsance d'vne des honorables familles de Prouence, & à

encore aujourd'huy deux Freres Magiſtrats dans les Compagnies Souueraines. Son inclination particuliere le porta dans la Profeſſion des Armes, il fit ſon premier apprentiſſage dans le Regiment des Gardes en 1620. & dés l'aage de dix-huict ans, le feu Roy l'en retira pour le mettre dans la Compagnie de ſes Mouſquetons, où il n'y auoit alors que des Soldats qui auoient deſia commandé, où des Cadets qui portoient quelque recommendation d'eux meſmes. Il y fût deux ans, & la Paix s'eſtant faite à Montpellier, il demanda permiſſion au Roy d'aller voir les Guerres d'Allemagne. Il y demeura quatre ans au ſeruice de l'Empereur, Cornette de la Compagnie du ſieur du Four, Lieutenant Colonel au Regiment du Comte de Dampierre. Il s'en retourna en France en 1626. Il fût honoré d'vne Compagnie dans le Regiment de Moulins, que le Roy luy donna luy meſme, & ſeruit ſa Majeſté en Piedmont, contre les Armes de l'Empereur, iuſques au licenciement qui fût fait enuiron ſix ans apres. En 1636. le Roy & le Cardinal de Richelieu luy commanderent de reprendre employ, & quoy qu'il ſe fût deſia retiré, il abandonna ſa famille pour obeyr, & commander vne Compagnie dans le Regiment de Tulles. Il y ſeruit iuſqu'à ce que le Roy l'en retira, pour l'employer aupres de Monſieur de Longueuille, qui commandoit les Armes de ſa Majeſté dans la Franche-Comté, & pour luy en porter & rapporter l'eſtat & le progrés. Il s'en acquitta auec l'agréement du Roy, & fût apres renuoyé dans l'Alſace, auec vne Commiſſion generale pour rauitailler toutes les places. Il l'executa auec l'approbation du Roy & de tous les Miniſtres, & fût touſiours continué en de pareils emplois iuſques à la mort du feu Roy, qu'il ſe retira dans ſa famille à Paris, où il a eſté fait Capitaine de ſon quartier, qui n'eſt pas vne marque d'infamie. Sa naiſſance & ſes labeurs luy ont donné du bien pour viure auec honneur dans ſa condition : Et ſi le Coq luy veut imputer la qualité de factieux, pendant les derniers troubles de Paris, les témoignages de Monſieur le Mareſchal de l'Hoſpital, qui a cogneu tous ceux qui ont marché droict dans le ſeruice de ſa Majeſté, & ceux de Monſieur

le Comte de Brienne l'en démentiront. Voyla qu'elle peut estre la disproportion de ces deux Portraicts, du sieur du Roux & le Coq, fils d'vn Secretaire du Roy, & petit fils d'vn Valet de Garderobbe, charge de douze mil liures : Et c'est le Coq qui veut tousiours persuader à Monseigneur le Prince de Monaco, que le sieur du Roux luy doit estre suspect, parce qu'il à le fonds de sa charge, son bien, & son honneur qui respondent de ses actions: Et que le Coq n'a ny charge, ny bien, ny honneur, qui puissent respondre des siennes.

Mais enfin, il n'y a personne qui ne puisse dire, apres les taches que ce petit imposteur s'est attirées sur le front, qu'il ne soit capable de vendre vne place, où il auroit acquis quelque credit, au premier Marchand, Ennemy, Espagnol, où Turc : Parce qu'vn homme qui n'a ny respect du Roy, ny de Maistre, ny de conscience, ny d'honneur, n'en peut auoir de Dieu, qui est la source de tous les autres : & l'homme sans Dieu, la source de tous les malheurs.

